

**Département de Services de Santé et Humains**  
**Administration des Enfants et des Familles**  
**BUREAU DE REIMPLANTATION DES REFUGIES**

**Eligibilité à l'aide et aux services pour les réfugiés**  
**du Bureau de Réimplantation des Réfugiés**

**Puis-je bénéficier de l'aide du Bureau de Réimplantation des Réfugiés ?**

Si l'on vous a accordé le statut de réfugié aux Etats-Unis, vous pouvez être éligible à l'aide et aux services du Bureau de Réimplantation des Réfugiés (ORR). L'ORR finance et administre des programmes destinés à aider les réfugiés, les demandeurs d'asile et d'autres populations spécifiques à recommencer leurs vies aux Etats-Unis. Ces programmes prévoient de l'argent, une aide médicale, une préparation à l'embauche et des offres d'emploi, ainsi que des cours d'anglais.

**Qui gère ces programmes ?**

Ces programmes sont gérés par des agences d'Etat et privées sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis. Différents programmes peuvent être proposés par les différents Etats. Pour connaître les programmes existants et savoir où se renseigner sur l'assistance et les services dans votre Etat, appelez :

**1-800-354-0365**

Vous pouvez également consulter le site de l'ORR à l'adresse suivante :  
[www.acf.hhs.gov/programs/orr](http://www.acf.hhs.gov/programs/orr).

**Quelle est la période d'éligibilité pour ces aides ?**

Certaines aides et certains services ne peuvent être accordés que durant une période limitée. Les réfugiés peuvent faire une demande pour recevoir de l'argent et bénéficier d'une assistance médicale pendant 8 mois à compter de la date à laquelle le droit d'asile leur est accordé. Lors de votre visite au centre pour déposer votre demande, vous devrez apporter la preuve que le droit d'asile vous a été accordé, ainsi que la date à laquelle ce droit vous a été accordé. Outre la preuve de votre statut de réfugié, vous devrez remplir plusieurs conditions afin de bénéficier de ces aides. Ces conditions vous seront exposées lors du dépôt de votre demande. La période d'éligibilité pour les autres programmes de l'ORR est normalement de 5 ans.

**Suis-je éligible à d'autres formes d'aide ?**

Outre l'aide et les services de l'ORR, vous pouvez être éligible à d'autres programmes sociaux administrés par le Département des Services de Santé et Humains. Renseignez-vous sur les aides et services dont vous pouvez bénéficier lors de votre visite au bureau d'aide.